



Circulaire aux sociétés locales

Pétange, le 11 janvier 2021

Objet: Réouverture des infrastructures culturelles et sportives
(dossier traité par Mme Christine Lafontaine - tél.: 50 12 51 - 2078)

Madame, Monsieur,

Nous référant la loi du 9 janvier 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, nous avons le plaisir de vous annoncer que tous les locaux communaux **tels à l'intérieur comme à l'extérieur** (Centres sportifs, centres culturels, terrains de football, terrains de pétanque, terrains de dressage canin, etc.) sont de nouveau accessibles pour les besoins des associations locales.

Les buvettes restent fermées et la consommation sur place est interdite. Tout rassemblement au-delà de cent personnes est interdit. Les manifestations sportives ont lieu à huis clos.

Les activités sportives et de culture physique sont autorisées avec un maximum de 10 personnes, à condition de respecter, de manière permanente, une distanciation d'au moins de deux mètres entre les différents acteurs sportifs. **À cela se rajoute que** les installations sportives doivent disposer d'une superficie minimale de quinze mètres carrés pour les activités sportives exercées individuellement, d'au moins cinquante mètres carrés pour les activités exercées par 2 personnes au maximum et d'au moins trente mètres carrés par personne pour les activités exercées par 3 à 10 personnes au maximum. A cette fin, veuillez trouver ci-joint les superficies exactes des différents terrains de jeux. Ces chiffres sont à titre indicatif, les différents règlements en vigueur sont à respecter scrupuleusement.

Quant à la pratique de la natation, celle-ci est exclusivement possible dans les couloirs aménagés avec un nombre de 3 acteurs sportifs par couloir de vingt-cinq mètres.

En ce qui concerne le terrain de dressage canin à Pétange, qui est situé sur un terrain n'appartenant pas à la Commune de Pétange, nous informons que l'ouverture est de la compétence exclusive du propriétaire.

Concernant les rassemblements (non-sportifs), le port du masque est obligatoire selon les modalités prévues de la loi du 9 janvier 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. Ainsi, nous vous invitons vivement de consulter ladite loi (<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/01/09/a12/jo>).

Prière de nous communiquer en temps utile la date de la reprise de vos entraînements et réunions réguliers.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Installations sportives

Centre Culturel Rodange

- Salle des sports 113m² = **3 sportifs**

Centre Sportif « Bim Diederich »

- Hall omnisports : 1 228m² **divisé en 3 (2 rideaux) = 3 x 10 sportifs**
- Annexe : 725m² = **10 sportifs**
- Salle de musculation : 109m² = **3 sportifs**
- Terrain de squash : 63m² = **2 sportifs**
- Piscine communale bassin nageur 25m = **15 sportifs (5 couloirs)**
- Piscine communale bassin non-nageur = **6 sportifs**

Centre Sportif Rodange

- Hall omnisports : 1 365m² **divisé en 3 (2 rideaux) = 3 x 10 sportifs**
- Salle de danse : 60m² = **2 sportifs**

Ecoles

- Salle de gymnastique « An Eigent » : 292m² = **9 sportifs**
- Salle de gymnastique « Am Park » : 219m² = **7 sportifs**
- Salle de gymnastique « Beim Tételberg » : 190m² = **6 sportifs**

- Terrain de pétanque « indoor » Rodange : 65m² = **2 sportifs**
- Terrain de pétanque Lamadelaine : 491m² = **10 sportifs**

Pour les terrains suivants, un MAXIMUM de 2 groupes à 10 sportifs avec une distance de 20 mètres entre les 2 groupes est autorisé :

- Terrain de Pétanque « outdoor » Rodange : 705m²

- Terrain canin Lamadelaine : 2 575m²
- Terrain canin Pétange : 3 950m²

- Terrain de football 1 Lamadelaine : 7 580m²
- Terrain de football 2 Lamadelaine : 815m²

- Terrain de football 1 Pétange : 7 850m²
- Terrain de football 2 Pétange : 6 000m²

- Terrain de football 1 Rodange : 7 850m²
- Terrain de football 2 Rodange : 5 014m²
- Terrain de football am Doihl Rodange : 7 110m²

Il est précisé que les entraîneurs et autres encadrants font partie du nombre maximal de sportifs autorisés!

Installations pour événements culturels et réunions

Centre Culturel Rodange

- Salle polyvalente 242m² = environ 55 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre des Loisirs Lamadelaine

- Salle polyvalente 218m² = environ 50 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre Sportif "Bim Diederich"

- Salle de réunion 125m² = environ 28 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Maison de la Culture « A Rousen »

- Salle Maribor 75m² = environ 17 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Salle Schio 75m² = environ 17 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Galerie Schiffweiler 140m² = maximum de 35 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.
- Salle de projection 120m² = maximum de 25 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Centre WAX

- Salle polyvalente "Um Spaicher" 142m² = environ 30 chaises (sans tables) avec une distance de 2 mètres.

Annexes :

- [Recommandations sanitaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives et des activités de bien être de type wellness](#)
 - [Loi du 9 janvier 2021 modifiant la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19](#)
-